RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Commune de Baudonvilliers

6.1 - police municipale

ARRÊTÉ N° 2024-012

PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PROVISOIRE
ROUTE DE ROBERT-ESPAGNE

Le Maire de Baudonvilliers,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise DOS SANTOS de Ligny en Barrois en date du 21/03/2024, pour la réalisation de travaux d'extension de réseau BT souterrain, rue des Nonnes (sur la RD3) à compter du 08 avril 2024 et pendant une durée de 14 jours environ,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **La circulation générale sera alternée,** alternat par feux tricolores ou clignotants, **à compter du lundi 08 avril 2024 et pendant une durée de 14 jours environ** rue des Nonnes, afin de réaliser les travaux précités.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :
- **l'entreprise DOS SANTOS, 3 rue du Grand Cerf, 55500 LYGNY EN BARROIS**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage en Mairie de BAUDONVILLIERS,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 : Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse, 55000 BAR LE DUC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Lutte contre l'Incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Monsieur le Chef du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue d'Anthouard 55107 VERDUN Cedex
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de la Meuse, 3 impasse Varinot 55000 BAR LE DUC,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOS SANTOS, 3 rue du Grand Cerf, 55500 LYGNY EN BARROIS

Fait à Baudonvilliers, le 22 mars 2024
Le Maire,

Marc NICOLE

MAIRIE DE BAUDONVILLIERS * MEUSE *